

MAIRIE DES ALLUES

Tarification de la taxe de séjour Applicable sur le territoire de la Commune des Allues A compter du 1^{er} janvier 2026

Les tarifs s'expriment en euro, par personne (+ 18 ans) et par nuit.

Catégories d'hébergement	Taxe Communale	Taxe additionnelle Départementale 10%	Taxe applicable
Palaces	4,90	0,49	5.39
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60	0,36	3,96
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60	0,26	2,86
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70	0,17	1,87
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00	0,10	1.10
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80	0,08	0,88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60	0,06	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée sera de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute au tarif ainsi obtenu.